



RECOMMANDE
avec avis de réception

Best ingénieurs-conseils
2, Rue des Sapins
L - 2513 Senningerberg

Références : D3-25-0049
Dossier suivi par : Adriano Orlando
Tél. : (+352) 247-86866
E-mail : adriano.orlando@mev.etat.lu

Luxembourg, le **03 JUIN 2025**

Objet : Loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE)
Evaluation du projet « Bau und Betrieb der Kläranlage (2.500 EW) » à Bourglinster sur le
territoire de la commune de Junglinster – Demande de vérification préliminaire – Décision
V/réf : lt-152009-005

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande du 19 mars 2025, je vous fais parvenir par la présente ma décision concernant la nécessité de réaliser un rapport d'évaluation.

Le projet sous rubrique consiste à moderniser la station d'épuration existante à Bourglinster afin d'augmenter la capacité de 1500 à 2500 équivalent-habitants (EH) par la réalisation d'une nouvelle installation située juste à côté avec l'application d'un procédé de traitement plus efficace. Le projet correspond à une activité figurant à l'annexe IV (catégorie 87) du règlement grand-ducal modifié du 15 mai 2018 établissant les listes de projets soumis à une évaluation des incidences sur l'environnement.

La vérification préliminaire du projet a été réalisée sur base :

- des informations et de l'évaluation sommaire présentées dans le dossier soumis,
- des avis de l'Administration de l'environnement, l'Administration de la nature et des forêts et de l'Administration de la gestion de l'eau,
- des critères de sélection pertinents arrêtés à l'annexe I de la prédite loi modifiée de 2018.

Il en résulte que l'élaboration d'un rapport d'évaluation conformément à l'article 6 de la prédite loi modifiée de 2018 est requise en raison :

- de la sensibilité environnementale du cours d'eau « Ernz Blanche » susceptible d'être affectée,
- de l'incertitude concernant les incidences potentielles des rejets (valeurs physico-chimiques, débits, température, ...) sur le milieu impacté,



- de la nécessité d'évaluer les concentrations maximales admissibles (physico-chimie : ammonium, DCO, DBO5, phosphore, etc.) par le cours d'eau récepteur.

Conformément à l'article 5 de la loi modifiée du 15 mai 2018, la procédure pour établir un avis sur le champ d'application et le niveau de détail du rapport d'évaluation a été déclenchée. Ledit avis vous sera transmis dans les meilleurs délais et, le cas échéant, une réunion de concertation pourra être organisée à ce sujet sur demande de votre part.

La présente décision et les documents sur lesquels elle se fonde sont publiés sur le site web www.eie.lu.

Contre la présente décision, un recours peut être introduit devant le Tribunal administratif statuant comme juge du fond. Il doit être intenté par requête signée d'un avocat à la Cour dans un délai de quarante jours à compter de la notification de la présente décision.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit par écrit auprès du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de quarante jours pour introduire le recours contentieux devant le Tribunal administratif commence à courir.

Une réclamation peut également être déposée auprès du Médiateur – Ombudsman. A noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant les droits en matière de recours, il est possible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Pour le Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies : Administration de la nature et des forêts
Administration de la gestion de l'eau
Administration de l'environnement